AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 475-2022 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 9 mai 2022, le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil a adopté le Règlement numéro 475-2022 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses.

L'objet de ce règlement est d'établir les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre ainsi que les règles de délégation d'autorisation de dépenser que le conseil décrète en vertu des premiers et deuxièmes alinéas de l'article 961.1 du Code municipal du Québec.

Le Règlement numéro 475-2022 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses est disponible au bureau de la municipalité située au 1428, Route 122, à Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec) JOC 1A0, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, ce 17 mai 2022.

VALERIE AUBIN

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Valérie Aubin, Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil certifie par la présente avoir publié, en date du 17 mai 2022, l'avis public d'entrée en vigueur du Règlement numéro 475-2022 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses ci-joint, en affichant une copie à chacun des endroits suivants : église, hôtel de ville et site internet

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 17 mai 2022.

VALÉRIE AUBIN

Directrice générale et greffière-trésorière